Saint-Philippe

L'écho PHILE
Semer pour l'avenir

Profitons du beau temps

Disponible à l'intérieur

SOMMAIRE

Vie municipale	p. 4
MRC Roussillon	p. 9
Service du génie	p. 10
Service de sécurité incendie	p. 14
Régie Intermunicipale de police Roussillon	p. 15

Cahier municipal

Mai 2016 • Vol. 26 • Nº 2
Services municipaux

57796

LA MUNICIPALITÉ
à votre service!

NUMÉROS UTILES

Hôtel de Ville ☎ **450 659-7701**
175, chemin Sanguinet, bureau 201 **450 659-7702**
Lundi au jeudi 8 h 15 à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi 8 h 15 à 12 h 15

Service de sécurité incendie
600, boul. Taschereau, La Prairie ☎ **450 444-6652**
Lundi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 30
Mardi au jeudi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Service de planification et de l'aménagement du territoire
175, chemin Sanguinet, bureau 201 ☎ **450 659-7701 p. 227**
Lundi au jeudi 8 h 15 à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi 8 h 15 à 12 h 15

Service du génie et des travaux publics
68, Montée Monette ☎ **450 659-0204 p. 321**
Lundi au jeudi 7 h à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi 7 h à 13 h

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
2225, route Édouard-VII ☎ **450 659-7701 p. 258**
Lundi au jeudi 8 h 15 à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi 8 h 15 à 12 h 15

Bibliothèque Le Vaisseau d'Or
2223, route Édouard-VII ☎ **450 659-7701 p. 233, 234**
Mardi au jeudi 13 h à 20 h
Samedi 9 h à 13 h
Dimanche 13 h à 20 h

AUTRES NUMÉROS UTILES

Régie Intermunicipale de Police Roussillon 450 638-0911
Contrôle des animaux 450 638-9698
MRC de Roussillon 450 638-1221
Collecte des ordures et matières recyclables 514 928-5227
Maison des jeunes Au Repère 450 659-0428
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries 514 380-8899
Bureau de poste 450 659-3230
Centre hospitalier Anna-Laberge 450 699-2425
C.I.T. Roussillon 514 877-6003
TARSO 450 444-2555
Paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge 450 659-1133
C.L.S.C. Kateri 450 659-7661
Permis de brûlage et Service prévention incendie 450 444-6351
Ligne Info-Travaux de la Municipalité 450 659-0204, p.1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

450 659-7701

Pour toute urgence : 911

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à la salle du conseil située au 2235, route Édouard-VII, à **19 h 30.**

Prochaines séances

Mardi 14 juin 2016

Mardi 12 juillet 2016

Mardi 16 août 2016

FERMETURE DES BUREAUX

Les bureaux de l'hôtel de ville de la Municipalité seront fermés les :

Journée nationale des patriotes	23 mai 2016
Fête nationale du Québec	24 juin 2016
Fête du Canada	1er juillet 2016
Fête du travail	5 septembre 2016

Site internet : www.municipalite.saint-philippe.qc.ca

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103436
www.fsc.org

Ce document est imprimé par Communication Globale Pub Cité, sur un papier certifié FSC® provenant de sources responsables.

COORDINATION :
Nicole Benjamin

Le cahier municipal est distribué dans chaque résidence et commerce de Saint-Philippe et est tiré à 2650 exemplaires.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

Mot de la **MAIRESSE**

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Nous voilà enfin au printemps! Nous méritons bien les quelques rayons de soleil qui ont commencé à se pointer le bout du nez! Cela nous redonne un regain de vie.

À cet égard, la programmation de notre Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vous offre plusieurs activités sportives, récréatives et communautaires afin d'agrémenter vos moments de détente, vous remettre en forme ou tout simplement, vous amuser. Les plateaux de balle, de soccer et de tennis sont aussi disponibles pour le plus grand plaisir des sportifs de tous âges. Je vous invite à participer activement à ces activités en famille et entre amis.

C'est aussi le temps du grand ménage. Je vous rappelle qu'un service de dépôt des résidus dangereux est mis à votre disposition au garage municipal. Il est important de se départir de ces matières dangereuses de façon sécuritaire. Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les détails concernant les matières acceptées ainsi que les dates des prochaines collectes de branches. Profitons également, de la grande vente-débarras qui se tiendra les 28 et 29 mai pour redonner une nouvelle vie aux articles dont nous désirons nous départir.

C'est également le temps de remplir les piscines et de laver les voitures. Pensez à préserver cette ressource naturelle qu'est l'eau potable. À l'heure des grands bouleversements climatiques, prenons conscience de l'importance de préserver cette ressource afin que nos enfants en profitent encore longtemps.

La saison estivale, c'est aussi le retour du concours Maisons Fleuries. Je me joins au comité d'embellissement pour vous encourager à embellir Saint-Philippe. Merci de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de votre quartier!

En terminant, je m'en voudrais de ne pas rappeler que la prudence est de mise en cette période. Les rues seront bientôt envahies d'enfants, de planches à roulettes, de bicyclettes…la vitesse n'a pas sa place dans nos rues.

À vous tous, je souhaite une très belle saison estivale!

Lise Martin,
mairesse

BIENVENUE AUX NOUVEAUX RÉSIDENTS

C'est avec un extrême plaisir que le conseil municipal souhaite la bienvenue à tous les nouveaux résidents. Merci d'avoir choisi Saint-Philippe!

VOTRE CONSEIL municipal

Manon-Josée D'AUTEUIL
Conseillère district nº 1

Jocelyn BOUILLON
Conseiller district nº 2

Vincent LANTEIGNE
Conseiller district nº 3

Johanne BEAULAC
Conseillère district nº 4

Sylvie MESSIER
Conseillère district nº 5

Denis MAYRAND
Conseiller district nº 6

Vie MUNICIPALE

RAPPEL VENTE-DÉBARRAS

La Municipalité vous rappelle que la vente-débarras annuelle se tiendra les 28 et 29 mai, beau temps, mauvais temps!

Profitez-en pour faire votre ménage du printemps!

LE BÉNÉVOLAT, UN GESTE GRATUIT, UN IMPACT COLLECTIF!

Le 30 avril dernier, s'est tenue la soirée Reconnaissance aux bénévoles. À cette occasion, la mairesse, madame Lise Martin, a remercié la centaine de personnes présentes pour leur implication et le rôle important qu'elles jouent au sein de la communauté. « Grâce à votre dévouement constant, votre bénévolat de chaque instant, vous tenez dans vos mains une part du bonheur collectif », a tenu à souligner madame Martin.

Une excellente prestation du groupe Carpe Diem a ravi tous les convives.

PROCHAINES ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS DE TAXES

3e versement • 28 juin 2016

4e versement • 29 août 2016

Vie MUNICIPALE

ASSERMENTATION PROTOCOLAIRE DE MADAME MANON-JOSÉE D'AUTEUIL

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Me Manon Thériault, greffière, a procédé à l'assermentation protocolaire de madame Manon-Josée D'Auteuil, élue conseillère municipale du district numéro 1 lors de l'élection partielle du 6 mars dernier.

« Reconnue pour son dynamisme, il me fait plaisir d'accueillir madame D'Auteuil à l'hôtel de ville. Je suis persuadée qu'elle sera un pilier important pour la continuité de notre travail », a tenu à souligner madame Lise Martin, mairesse.

COLLECTE DE SANG DE LA MAIRESSE EN COLLABORATION AVEC LE CAFÉ LIBERTÉ 50

Le jeudi 26 mai, de 12 h 30 à 20 h, à la salle de l'église au 2750, route Édouard-VII

La population est invitée à donner du sang lors de la collecte de sang de la mairesse, madame Lise Martin. L'objectif visé est de 65 donneurs.

Pour donner du sang, il faut être âgé d'au moins 18 ans. Les personnes admissibles peuvent donner tous les 56 jours, soit six fois par année. Un don de sang peut contribuer à sauver jusqu'à quatre vies. Donnez du sang, donnez la vie… Merci pour votre don!

HÉMA-QUÉBEC

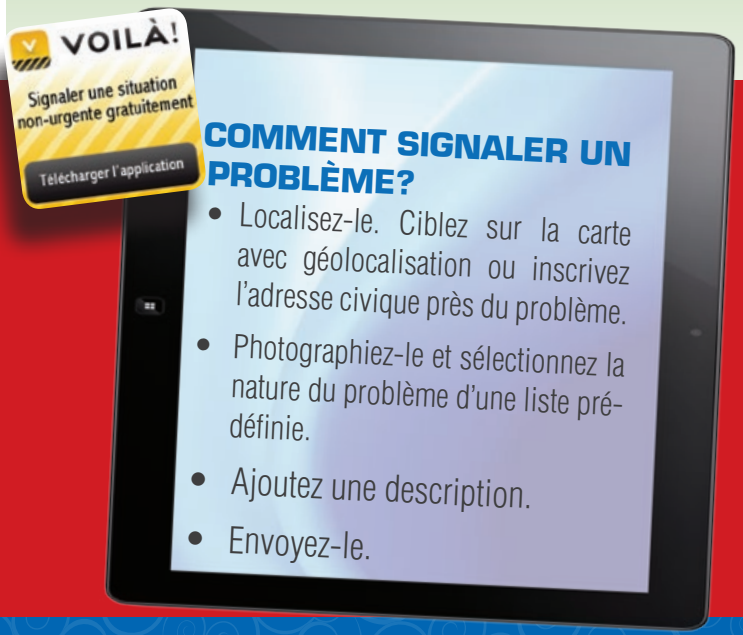

SYSTÈME DE GESTION DES REQUÊTES

Les citoyens peuvent déposer une demande (requête et plainte) à la Municipalité en utilisant un ou l'autre des moyens suivants :

- **Téléphone :** 450 659-7701, poste 227
- **Courrier :** Service du greffe et des affaires juridiques
  175, chemin Sanguinet, bureau 201
  Saint-Philippe, Québec J0L 2K0

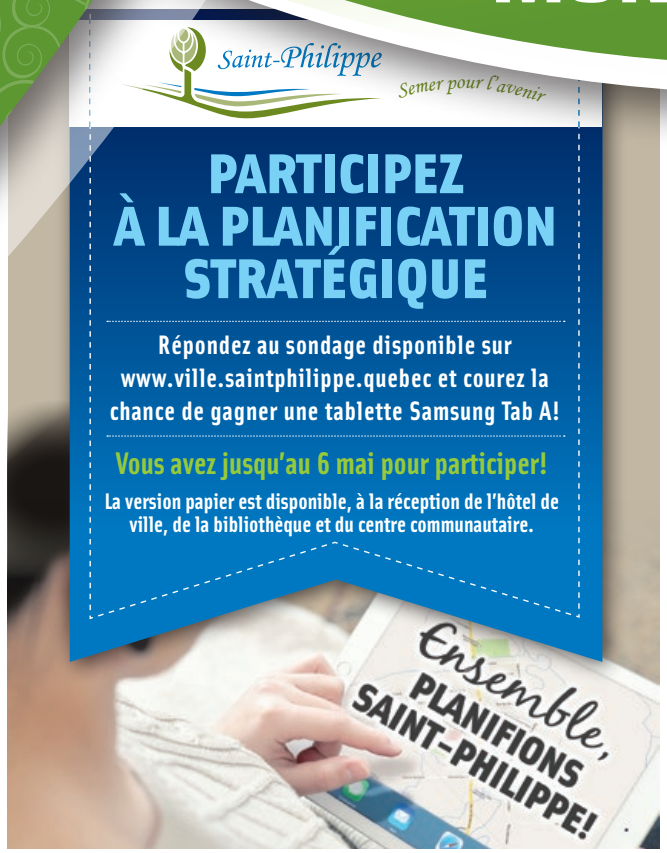

ENSEMBLE, PLANIFIONS SAINT-PHILIPPE!

Dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique pour les trois prochaines années, la Municipalité a réalisé un sondage pour connaître vos priorités, vos préoccupations et vos attentes. Le sondage était accessible en ligne et dans les édifices municipaux, du 15 avril au 6 mai dernier.

Un total de 347 personnes ont répondu au sondage. Lors de la séance du conseil du 10 mai dernier, madame Lise Martin, mairesse, a invité madame Marcelle Caron, citoyenne, à procéder au tirage de la tablette Samsung Galaxy Tab A. L'heureuse gagnante est Stéphanie Milhomme, félicitations!

Madame Caron et madame Lise Martin

IMPORTANT
NOUVELLE RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX ANIMAUX

Vous pouvez obtenir gratuitement une licence pour votre animal (chien et chat) si vous vous la procurez d'ici le 31 juillet prochain. Après cette date, les tarifs mentionnés ci-dessous seront applicables. De plus, aucun renouvellement annuel ne sera nécessaire pour toute licence obtenue avant le 31 juillet 2016.

En vertu du nouveau règlement relatif aux animaux (# 1016) tout propriétaire d'un chien ou d'un chat sur le territoire desservi par la Régie de police Roussillon devra se procurer un médaillon d'identité que son animal portera en tout temps. Cette mesure vise à améliorer la protection et le contrôle des animaux domestiques et à identifier facilement le propriétaire d'un animal perdu.

Nombre d'animaux de compagnie

Nul ne peut garder plus de deux (2) chiens ni plus de deux (2) chats, dans une unité d'habitation, un commerce ou une industrie ou sur le terrain ou dans les dépendances de ceux-ci. Cette limite n'est pas applicable en zone agricole. Le nombre total de chiens, chats et autres animaux de compagnie ne doit, en aucun cas, excéder quatre.

Tarification des licences (NOUVEAU!)

Chaque licence émise est valide du 1er juillet d'une année jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Elle est non remboursable, incessible et ne peut être portée que par l'animal pour lequel elle a été émise.

Coûts (tarification 2016) :

- 20 $ pour un chien stérilisé
- 25 $ pour un chien non stérilisé
- 15 $ pour un chat stérilisé
- 20 $ pour un chat non stérilisé
- Gratuit pour chien guide ou d'assistance (licence annuelle tout de même obligatoire)
- Gratuit pour animal possédant une micropuce (preuve à l'appui – licence annuelle obligatoire)

Points de service

Vous devez vous rendre à l'hôtel de ville au 175, chemin Sanguinet, pour un renouvellement de licence ou un nouvel enregistrement. Consultez notre site Web www.municipalite.saint-philippe.qc.ca pour plus de détails et pour connaître les heures d'ouverture.

Le CONCOURS Maisons fleuries est de retour!

Dans la poursuite de son programme d'embellissement, la Municipalité invite toute la population à participer activement à l'embellissement de son milieu de vie

L'objectif du concours Maisons Fleuries est de reconnaître les efforts de toutes les citoyennes et de tous les citoyens qui ont à cœur l'embellissement de leur environnement. Encore cette année, aucune inscription n'est requise. Voici la façon dont se déroulera le concours :

- Les juges sillonneront la municipalité du 4 au 8 juillet. C'est à cette période où la fleuraison est à son maximum;
- Tout ce qui est visible de la rue sera jugé;
- Les critères de sélection seront axés principalement sur le choix des végétaux, l'équilibre, la propreté, la présence d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et d'annuelles. Il est à noter que 2 points seront automatiquement accordés pour la présence de la Gaillarde, fleur emblème de la Municipalité;
- Dans un souci d'équité, toutes les catégories de propriétés seront considérées.

Les prix seront décernés de la façon suivante :

CATÉGORIES	PRIX
District 1 à 6 (Tout ce qui est visible de la rue)	Deux prix par district
Pot, bac, jardinière et balcon	Deux prix pour l'ensemble de la municipalité
Commerce, centre équestre, ferme, camping et logement multiple	Deux prix pour l'ensemble de la municipalité
Coup de coeur	Un prix pour l'ensemble de la municipalité

Les aménagements sélectionnés permettront ainsi à leurs propriétaires de se prévaloir de l'un des nombreux prix offerts lors de la soirée dédiée aux personnes gagnantes au cours du mois de septembre prochain. Il est à noter que **les gagnants des 1ers prix de 2015 ne seront pas éligibles** cette année afin de laisser la chance à tous.

Tous ceux qui auront obtenu 75 points et plus recevront une invitation pour assister au dévoilement des gagnants qui se tiendra au mois de septembre prochain.

Cultivez votre passion, bon été!

Chaque geste a un impact!

ENTRETIEN DES TERRAINS

Terrains construits

Tout propriétaire de terrain construit doit procéder à la coupe des herbes, branches et broussailles de sorte que la hauteur de ces herbes n'excède pas une hauteur de plus 30 cm.

Terrains vacants

Tout propriétaire de terrain vacant doit, au moins 2 fois l'an, procéder à la coupe des herbes, branches et broussailles. La première coupe doit avoir lieu au plus tard le 10 juin et la deuxième au plus tard le 10 août de la même année.

EMPRISES PUBLIQUES

L'emprise publique représente la superficie de terrain affectée à une utilisation publique. Cette notion recouvre tous les espaces publics qui ne peuvent être qualifiés de voies publiques, mais qui donnent accès directement aux terrains riverains. Les emprises de la Municipalité sont constituées principalement d'emprises de rues. Il s'agit en général d'une bande de propriété qui se situe à la fin de votre propriété. Cette bande appartient à la Municipalité.

Ceci dit, il est important de rappeler que l'entretien des emprises résidentielles revient aux propriétaires riverains.

MAUVAISES HERBES EN BORDURE DE RUE

Votre collaboration est demandée pour l'enlèvement des mauvaises herbes qui se trouvent sur les bordures de la rue. Cette petite action peut être incluse dans la routine entourant l'entretien de votre pelouse.

De petits gestes qui font la différence... Merci à l'avance!

LE BON VOISINAGE C'EST PRÉCIEUX!

Nous recevons régulièrement des plaintes relativement aux chicanes de voisins (clôture, arbres, haies, etc…). Il est important de souligner que les relations entre voisins comportent certains inconvénients normaux que chacun doit tolérer. Cependant, cette tolérance a des limites et on n'a pas à subir un préjudice causé par la mauvaise foi d'un voisin. C'est pourquoi le Code civil établit des règles de comportement assurant le maintien de bonnes relations entre voisins, nous vous invitons à consulter le site www.justice.gouv.qc.ca. Bien que la Municipalité encourage fortement le respect que doit inspirer chaque citoyen à entretenir des relations harmonieuses avec ses voisins, il est important de souligner que l'application des règles de civisme établies par le Code civil ne relève pas du Service de l'urbanisme. Par contre, suivre la réglementation municipale peut contribuer à développer des relations harmonieuses.

Adoptons des attitudes de bon voisinage!

Civisme en promenade	Nous partageons la piste cyclable
Civisme canin	Nous tenons en laisse et ramassons les excréments
Civisme dans la cour	Nous tondons la pelouse aux bonnes heures
Civisme dans les parcs	Nous ramassons les déchets et protégeons nos parcs

MRC DE ROUSSILLON

MRC ROUSSILLON

À COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2016

NOUVELLE MESURE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

CONTENANT ACCEPTÉ

Le bac roulant avec prise européenne sera **le seul contenant accepté** lors de la collecte des déchets. **Le volume des matières admissibles sera limité au contenu du bac roulant.** Certains encombrants seront toutefois encore ramassés à côté du bac roulant.

Où se procurer un bac ?

Ni la Ville, ni la MRC de Roussillon ne fournit de bac pour les déchets. Si vous n'avez pas de bac roulant conforme, vous devrez vous le procurer auprès du détaillant de votre choix (voir la liste disponible au : mrcroussillon.qc.ca).

Comment choisir un bac conforme ?

- Bac roulant avec prise européenne (rebord d'ancrage renforcé avec trois bandes-supports à l'avant)
- Couleurs **ACCEPTÉES** : noir, gris ou vert

- Couleurs **INTERDITES,** car elles sont réservées aux autres collectes : bleu (recyclage) ou brun (matières organiques)

Vous pourrez continuer à utiliser votre bac muni d'une prise européenne, si celui-ci est en bon état et qu'il n'est pas bleu ou brun.

Autres caractéristiques pour faire un bon choix :

- roues de 20 cm minimum (plus elles sont grosses, plus le bac sera stable);
- résistance thermique de -40°C à 40°C;
- protection aux rayons UV;
- garantie minimum de 5 ans;
- le vendeur dispose de pièces de rechange.

LA PRISE EUROPÉENNE EST ESSENTIELLE POUR LA LEVÉE MÉCANIQUE DU BAC

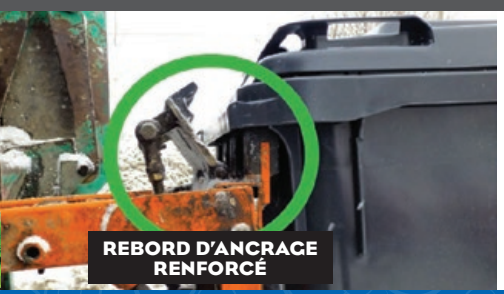

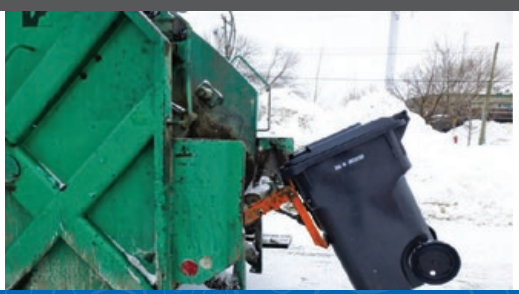

SERVICE DU GÉNIE
et des travaux publics

MATIÈRES ACCEPTÉES ET PROHIBÉES

MATIÈRES	NON-ACCEPTÉES	ACCEPTÉES SANS FRAIS	ACCEPTÉES AVEC FRAIS*
Asphalte	X		
Batteries d'auto & piles diverses		X	
Béton			X
Bonbonnes de propane		X	
Branches		X	
Troncs d'arbre, souches			X
Carton		X	
Huiles et graisses de cuisson		X	
Matériaux secs de construction			X
Matériel électronique		X	
Métal		X	
Pneus		X	
Peintures, teintures, vernis		X	
Résidus domestiques dangereux tels que pesticides, chlore	X		
Terre, sable de piscine, tourbe, gravier, pierres, débris végétaux	X		
Tapis	X		
Meuble, matelas, frigidaire, cuisinière, laveuse, sécheuse et micro-onde	X		

* Frais exigibles : coffre de voiture 10 $, remorque un essieu 15 $ et une remorque deux essieux 20 $.

SERVICE DU GÉNIE
et des travaux publics

2e COLLECTE DE BRANCHES LE 13 JUIN

Déposez vos branches en face de votre propriété en prenant soin d'orienter les troncs du côté de la rue. **Les branches dont le diamètre excède 15 cm (6 po), les racines et les souches ne sont pas acceptées.** La municipalité rappelle également que les branches ne sont plus ramassées lors de la collecte des déchets.

Ce service est gratuit. Ceci dit, des frais pourront être exigés pour les retardataires et si l'amoncellement de branches est trop important et dépasse 30 minutes de travail.

Prenez bonne note que les branches doivent être **DÉPOSÉES À LA RUE POUR LE 13 JUIN**. La collecte s'échelonnera sur deux semaines.

L'HERBICYCLAGE, UN AVANTAGE!

L'herbicyclage, c'est quoi? C'est l'action de laisser la pelouse tondue au sol. Plus besoin de ramasser, ni d'ensacher.

Les avantages :

- Améliore la qualité de votre pelouse et résistance aux maladies;
- Fournit un engrais naturel à la pelouse;
- Nécessite moins d'arrosage puisque les résidus de tonte contiennent 80% d'eau;
- Réduit votre facture d'entretien de pelouse : l'herbe coupée est un apport nutritif gratuit, riche en azote;
- Permet de sauver du temps en évitant le ramassage et la préparation de sacs pour revenir à une situation normale.

INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Le Service du génie et des travaux publics procède annuellement au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc. Ces travaux sont nécessaires pour un bon entretien préventif et déceler les fuites sur le réseau d'aqueduc. Lors de ces opérations, votre eau peut devenir floue. Il vous suffit de laisser couler l'eau quelques instants pour revenir à une situation normale.

CLAPET DE RETENUE

Avez-vous récemment fait une inspection de vos clapets de retenue dans le sous-sol de votre maison? Ce dispositif vous assure une protection contre les refoulements d'égout pourvu qu'il soit fonctionnel. Un petit nettoyage du siège du clapet ainsi que du clapet lui-même peut s'avérer très utile lors de refoulements d'eau de pluie ou d'égout. Les clapets de retenue sont obligatoires dans les sous-sols finis, selon les normes de plomberie et du règlement municipal. Si votre propriété n'est pas munie d'un clapet de retenue ou que celui-ci n'est pas fonctionnel, la municipalité n'est aucunement responsable des dommages subis à votre propriété et à vos biens.

BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC

Nous voulons rappeler aux propriétaires de résidences desservies par le réseau d'aqueduc municipal qu'il est de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de s'assurer que la boîte de service (bonhomme à l'eau) demeure visible et dégagée afin de faciliter la manipulation de celle-ci.

Si vous planifiez des travaux de terrassement, contactez-nous le plus tôt possible afin de faire localiser s'il y a lieu et ajuster la boîte de service, car il faut prévoir un délai raisonnable.

RENSEIGNEMENTS

Service du génie et des travaux publics 450 659-0204 poste 321

Service de planification et de **L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Avec l'arrivée du beau temps, plusieurs d'entre vous entreprendrez des projets de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment. Avant d'entreprendre un projet, informez-vous! Il nous fera toujours plaisir de vous conseiller pour vos travaux et de valider la conformité de vos projets : contactez-nous au 450 659-7701 poste 225

AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT

Aucun permis exigé

Des cases de stationnement sont exigées pour toute construction. Tout espace de stationnement doit être recouvert de pavé autobloquant, d'asphalte ou de béton. Ces travaux doivent être exécutés au plus tard six (6) mois après le parachèvement des travaux du bâtiment principal; en cas d'impossibilité d'agir à cause du climat, un délai est accordé jusqu'au 15 juin suivant la fin des travaux.

Aménagement des aires de stationnement – maisons jumelées

L'aménagement des aires de stationnement des nouvelles constructions de type « maison jumelée » fait l'objet de normes précises visant à préserver un maximum d'espaces verts dans les cours avant. Les espaces dédiés au stationnement des véhicules sont limités à deux cases de largeur par unité de logement, pour un total de 5 mètres par terrain. Notez qu'un espace d'un mètre doit être préservé entre le pavage et la limite latérale du terrain. Les espaces verts restants peuvent être gazonnés et/ou paysagés. (voir schéma)

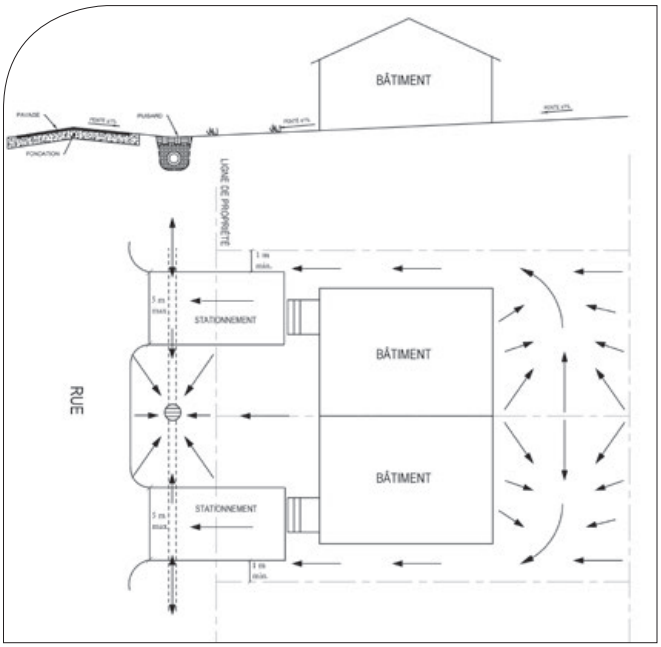

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

L'ensemble des espaces d'un terrain laissés libres de tout usage et construction doit être gazonné et paysagé.

BON VOISINAGE

Avec les chaleurs estivales, vous songerez peut-être à acheter une thermopompe, un climatiseur, une piscine ou un spa. Avant de faire votre achat pensez qu'ils peuvent déranger la vie de vos voisins à cause du bruit que peut générer ces appareils. Encore une fois, avant d'investir des sommes importantes, informez-vous des normes auprès du Service de l'urbanisme.

Bon été!

Service de planification et de L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

VOUS VOULEZ COUPER UN ARBRE

Il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'abattage d'un arbre mais il est important dans un premier temps de vous adresser au Service de l'urbanisme pour vous procurer une autorisation. Le personnel procédera à une vérification sur place afin d'évaluer les raisons de la demande d'abattage de l'arbre. Une autorisation peut vous être octroyée seulement si l'une ou l'autre des circonstances suivantes est rencontrée en vertu du règlement de zonage :

- l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- l'arbre représente un danger pour la santé ou la sécurité publique;
- l'arbre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété privée ou publique;
- l'arbre rend impossible l'exécution de travaux publics ou projet de construction autorisé par la municipalité.

Il est également possible qu'il vous soit demandé de remplacer un arbre qui a été coupé pour respecter la réglementation.

PISCINE

Permis obligatoire

Quoi de mieux qu'une piscine pour se rafraîchir et bien profiter de l'été.

L'autorisation de construire ou d'installer une piscine requiert l'obtention d'un permis. Elle doit être située dans les cours arrière ou latérale conformément aux dispositions applicables. Elle doit être protégée par une clôture munie d'un dispositif permettant la fermeture automatique et le verrouillage. Les nouvelles normes provinciales en vigueur depuis l'été 2010 viennent renforcer les normes relatives à un aménagement sécuritaire.

Avant de déterminer l'emplacement de votre piscine, vérifiez auprès des services d'utilité publique (Bell Canada, Hydro-Québec, etc.) s'il y a des conduites ou des câbles souterrains dans les limites de votre propriété.

Le remplissage des piscines est permis entre minuit et 5 h, une fois par année.

service de
SÉCURITÉ INCENDIE

PERMIS DE BRÛLAGE

Le Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu désire sensibiliser et informer les citoyens sur les procédures à suivre relativement aux feux à ciel ouvert (brûlage de branches, d'arbres, d'arbustes, de bois, de feuilles, d'herbes sèches ou de broussailles).

Ces feux en plein air doivent avoir été autorisés au préalable par le Service de sécurité incendie. Les citoyens doivent demander un permis de brûlage au coût de 10 $ par jour.

Pour obtenir un permis de brûlage, vous devez communiquer avec le Service de sécurité incendie au 450 659-4117, au moins 24 heures à l'avance, le lundi de 8 h 30 à 12 h puis 13 h à 17 h 30, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h puis 13 h à 16 h 30 et le vendredi : 8 h 30 à 12 h 15.

Lors d'une demande de permis de brûlage, un représentant du service d'incendie se déplacera pour approuver l'emplacement, les matériaux et s'assurer que les règles de sécurité seront respectées.

Voici les conditions pour l'émission du permis :

- Il est interdit d'allumer et d'entretenir un feu dans des résidus ou des déchets de construction.
- Une personne d'âge adulte doit être responsable du feu et elle doit prendre des mesures pour garder le contrôle, être présente sur les lieux et faire l'extinction complète avant de quitter les lieux.
- Un boyau d'arrosage ou un extincteur portatif doit être mis à proximité du feu.
- Un dégagement de 3 mètres minimum de tout bâtiment et un de 1.5 mètre des limites de propriété doit être respecté.
- L'émission d'un permis de brûlage ne libère pas celui qui l'a obtenu des responsabilités dans le cas où des dommages résulteraient du feu ainsi allumé.
- Un représentant du service d'incendie peut restreindre ou refuser un permis si les conditions atmosphériques ne le permettent pas ou si les conditions indiquées au permis ne sont pas respectées. Une interdiction peut être émise par la SOPFEU (www.sopfeu.qc.ca) ou par le service d'incendie.

Toutefois, aucune autorisation n'est requise pour faire un feu dans un foyer muni d'une grille pare-étincelle, tout en respectant la réglementation sur les foyers extérieurs.

OPÉRATION « BON PIED, BON OEIL »

Cettre campagne vise à promouvoir le respect des règles de circulation tout en insistant sur la vigilance et la courtoisie dans les déplacements à pied ou au volant d'un véhicule.

Saviez-vous que les passages pour piétons, ayant des lignes jaunes, donnent une priorité absolue aux piétons sur les voitures et les cyclistes? Ne pas faire un arrêt complet peut entraîner une amende entre 100 $ et 200 $ et 3 points d'inaptitude pour les automobilistes.

Le slogan de l'opération, *Au passage, on se fait de l'oeil!*, invite les piétons et les conducteurs à établir un contact visuel. En respectant cette consigne de sécurité, le piéton s'assure qu'il a bien été vu par le conducteur avant de traverser. Un geste de la main de la part du conducteur pour signaler au piéton de traverser est une bonne façon d'éviter un accident.

Soyons vigilants pour la vie!

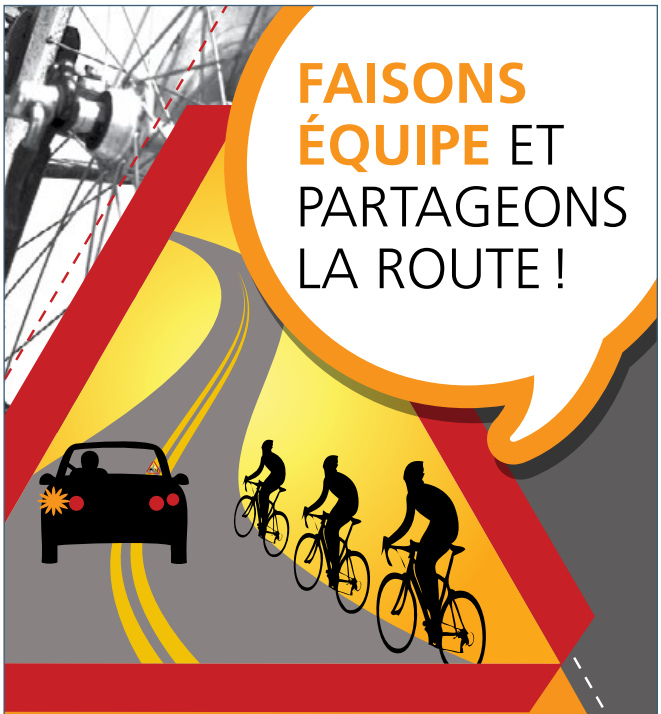

Le Code de la sécurité routière autorise le conducteur d'un véhicule à franchir une ligne continue pour dépasser un cycliste dans la mesure où il peut le faire sans danger.

Au moment de dépasser un cycliste, le conducteur devrait laisser un espace d'au moins **1 m** entre son véhicule et le cycliste. Sur les routes en milieu rural, cet espace devrait être d'au moins **1,5 m**.

Le Code oblige les cyclistes **à circuler en file**, à l'extrême droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation.

C 5052 (11-02)

FQSC Société de l'assurance automobile Québec Sécurité routière

Dans le cadre de la Semaine de la Municipalité, des activités ont été organisées pour toute la famille!

MARDI 31 MAI 18 H À 21 H

Église de Saint-Philippe (2750, route Édouard-VII)

TROC-TES-TRUCS

Apportez vos objets qui ne servent plus (ex. vêtements, jouets et autres) et échangez-les contre des articles qui vous seront utiles!

18 h à 19 h : Inscrivez-vous et échangez vos trucs contre des points

19 h à 19 h 45 : Atelier sur la consommation responsable « L'Écocitoyen en herbe »

19 h 45 à 21 h : Échangez vos points contre les trucs de votre choix!

SAMEDI 4 JUIN 9 H À 12 H

Parc Gérard-Laframboise (2225, route Édouard-VII)

DÉCHIQUETAGE DE PAPIER - GRATUIT!

Vous avez des documents confidentiels que vous souhaitez détruire, l'entreprise Docu-Dépôt sera sur place pour faire la destruction de vos documents gratuitement.

LA BIBITE MOBILE

Venez rencontrer l'entomologiste Pierre-Olivier Ouellet et sa Bibitte Mobile. Plusieurs centaines d'insectes naturalisés exotiques seront sur place. Apprenez-en plus sur leurs histoires de capture et osez manipuler certains spécimens vivants: mygales, scorpions, mantes-religieuse, amblypyges, chenilles, papillons, coléoptères et plusieurs autres. Dégustations d'insectes pour les plus courageux! Mmmm!